CORRIGÉ NON OFFICIEL

BP Agent Technique de Prévention et de Sécurité

U11 - Prise en charge d'un site

Session 2009

Proposition de corrigé rédigée par FormaV pour s'entraîner. Ce n'est pas le corrigé officiel de l'examen et elle ne remplace pas les éléments de correction officiels.

Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BP ATPS, veuillez visiter :
bpatps.fr/annales-sujets-et-corriges

BP ATPS

E1 : INTERVENTION SUR UN SITE. E1 A PRISE EN CHARGE D'UN SITE.

Session 2009 • Code sujet : **E1 A** • Durée : **3 h** • Coefficient : **4**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Prévention et lutte contre l'incendie (10 questions) **Page 3**

2. Prévention et lutte contre la malveillance (7 questions) **Page 8**

3. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 14**

Sujet officiel (PDF) : https://bpatps.fr/assets/annales/bp-atps/U11 - Prise en charge d'un site/2009/BP ATPS - U11 - Prise en charge d'un site - Session 2009 - 2-Sujet.pdf

FormaV - document d'entraînement non officiel

1. Prévention et lutte contre l'incendie

Le candidat étudie la sécurité incendie d'un musée, notamment son classement, ses intercommunications, ses locaux à risques et ses dégagements. Il traite également la protection incendie d'un atelier non accessible au public, à partir des textes réglementaires et des plans fournis.

Classement de l'établissement

Question INC 1A. Déterminez l'effectif de public admissible dans l'ensemble de l'établissement. La boutique de souvenirs, qui n'est pas accessible au public, ne doit pas être prise en compte. Précisez les textes, chapitres, sections et articles de référence, la méthode de calcul et le résultat.

Références : arrêté du 25 juin 1980, dispositions générales GN 1 et GN 2, et dispositions particulières du type Y, notamment Y 2. Déterminer, pour chaque espace du musée accessible au public, l'effectif selon son usage et la règle applicable, puis additionner ces effectifs. Exclure la boutique de souvenirs, conformément à l'énoncé. Le dossier présenté ne fournit pas les surfaces ni les effectifs déclarés des espaces publics : aucun total chiffré ne peut donc être établi à partir de ces pages.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Effectif admissible : somme des effectifs des espaces publics du musée, boutique exclue. Le total numérique dépend des données de capacité du musée.

Question INC 1B. Donnez le classement de l'établissement et précisez les textes, chapitres, sections et articles de référence.

Références : arrêté du 25 juin 1980, dispositions générales GN 1 et GN 2, ainsi que dispositions particulières du type Y, notamment Y 1 et Y 2. Le musée est un ERP de type Y. Sa catégorie se détermine avec l'effectif admissible établi en INC 1A, puis se vérifie au regard des seuils réglementaires de classement. Les pages présentées ne donnent pas cet effectif ni les données permettant de le calculer : la catégorie ne peut donc pas être fixée ici.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Type Y. Catégorie à déterminer selon l'effectif admissible total du musée.

Implantation et isolement

Question INC 2. Déterminez les caractéristiques des intercommunications entre le musée et son parking au niveau -1. Précisez les textes, chapitres, sections et articles de référence.

Références : arrêté du 25 juin 1980, dispositions particulières applicables aux parcs de stationnement de type PS, à appliquer avec les dispositions générales relatives aux intercommunications. La communication entre le parking au niveau -1 et le musée se réalise par un sas, et non par une porte directe. Le sas comporte deux portes résistantes au feu, munies chacune d'un ferme-porte ; elles ne doivent pas pouvoir être maintenues ouvertes simultanément. Maintenir le sas libre de tout stockage et préserver le passage.

FormaV - document d'entraînement non officiel

✓ RÉPONSE À RETENIR

Intercommunication par sas : deux portes PF 1/2 h avec ferme-portes, sans ouverture simultanée.

Construction

Question INC 3A. Déterminez quels sont les locaux à risques particuliers du musée en distinguant les locaux à risques importants et les locaux à risques moyens. Ne prenez pas en compte le bâtiment annexe et précisez les références réglementaires.

Référence : arrêté du 25 juin 1980, dispositions générales CO 27, relatives aux locaux présentant des risques particuliers. Il faut distinguer les locaux à risques importants, liés notamment à des matières ou activités particulièrement dangereuses, et les locaux à risques moyens, présentant un risque moindre mais nécessitant un isolement adapté. Le plan fourni concerne les ateliers et non les locaux du musée. Il ne permet donc pas d'identifier lesquels du musée relèvent de chaque catégorie ; ne pas assimiler les locaux de l'atelier à ceux du musée.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Locaux du musée à risques importants et moyens : classement à établir à partir du plan et des activités des locaux du musée.

Question INC 3B. Déterminez les conditions de résistance au feu des locaux à risques particuliers identifiés et précisez les références réglementaires.

Référence : arrêté du 25 juin 1980, dispositions générales CO 28. Les locaux à risques importants sont isolés des locaux accessibles au public par des parois et planchers coupe-feu de degré 2 heures ; leurs portes sont coupe-feu 1 heure et équipées d'un ferme-porte. Pour les locaux à risques moyens, parois et planchers sont coupe-feu 1 heure ; les portes sont pare-flammes 1/2 heure et équipées d'un ferme-porte. Les traversées doivent préserver le degré de résistance au feu requis.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Risques importants : parois et planchers CF 2 h, portes CF 1 h avec ferme-porte. Risques moyens : parois et planchers CF 1 h, portes PF 1/2 h avec ferme-porte.

Dégagements

Question INC 4A. Calculez le nombre de dégagements et les unités de passage réglementairement exigibles au rez-de-chaussée du musée. Indiquez les références réglementaires, la méthode de calcul et le résultat.

Références : arrêté du 25 juin 1980, dispositions générales CO 38 et CO 39, et dispositions particulières du type Y. Le calcul porte sur l'effectif du rez-de-chaussée : déterminer le nombre réglementaire de dégagements, puis le total des unités de passage selon les seuils applicables à cet effectif. Les pages fournies ne donnent ni l'effectif du

FormaV - document d'entraînement non officiel

rez-de-chaussée ni le plan du musée nécessaire au calcul. Il n'est donc pas possible de produire un nombre exact de dégagements ou d'UP.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Nombre de dégagements et d'UP : à calculer selon CO 38 et CO 39 à partir de l'effectif du rez-de-chaussée.

Question INC 4B. Au vu des plans de l'établissement, indiquez si le musée comporte suffisamment de dégagements et justifiez votre réponse.

Références : arrêté du 25 juin 1980, dispositions générales CO 38 à CO 43. Comparer, pour chaque niveau, les dégagements et leurs largeurs figurant sur le plan du musée aux exigences établies selon l'effectif. Vérifier également la répartition et le maintien libres des cheminements. Le seul plan reproduit dans les pages fournies est celui des ateliers, pas celui des dégagements du musée : il ne permet donc pas de conclure à la conformité de celui-ci.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> La suffisance des dégagements du musée ne peut être vérifiée sans son plan et l'effectif par niveau.

Moyens de secours

Question INC 5A. L'atelier n'étant pas accessible au public, déterminez, conformément au code du travail, le nombre et le type d'extincteurs nécessaires pour le protéger contre l'incendie. Renseignez le lieu, la superficie, le choix des extincteurs et les justifications, en précisant les références réglementaires.

Références : Code du travail, articles R. 4227-28 et R. 4227-29, correspondant à l'article R. 232-12-17 cité dans le sujet. Le plan indique 895 m² au total ; il faut au minimum un extincteur à eau pulvérisée de 6 L par tranche de 200 m² ou fraction, complété par des appareils adaptés aux risques particuliers. Répartir les extincteurs pour qu'ils soient visibles, accessibles et proches des zones à protéger.

Lieu	Superficie	Choix de l'extincteur	Justifications
Atelier	500 m²	3 extincteurs à eau pulvérisée de 6 L	Protection des feux de matières solides
Stockage véhicules	200 m²	1 extincteur à eau pulvérisée de 6 L et poudre à proximité	Protection générale et risque de liquides inflammables
Atelier mécanique et stockage divers	140 m² et 20 m²	1 extincteur à eau pulvérisée de 6 L, accessible depuis les locaux	Protection générale ; compléter par un CO_2 près des équipements électriques
Cabine de peinture et chaufferie	18 m² et 17 m²	Poudre adaptée aux liquides inflammables ; CO_2 selon les équipements présents	Appareils complémentaires adaptés aux risques particuliers

FormaV - document d'entraînement non officiel

✓ RÉPONSE À RETENIR

Minimum de base : 5 extincteurs à eau pulvérisée de 6 L, complétés par des appareils CO_2 et poudre adaptés aux risques particuliers.

Question INC 5B. Répartissez les extincteurs sur le plan fourni en utilisant la légende pour distinguer les extincteurs à eau, à CO2 et à poudre.

Le plan concerne les ateliers. Répartir les cinq extincteurs à eau pulvérisée dans les zones générales : trois dans l'atelier, un près du stockage de véhicules et un à proximité de l'atelier mécanique et du stockage divers. Ajouter un extincteur CO_2 près des équipements électriques et un extincteur à poudre près de la cabine de peinture. Les emplacements annotés sont proposés à proximité des zones concernées, sans obstruer les accès.

Répartition proposée des extincteurs sur le plan des ateliers

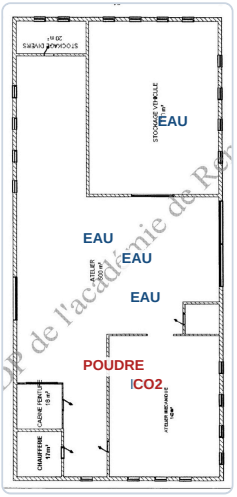

✓ RÉPONSE À RETENIR

Plan : 5 extincteurs à eau, 1 CO_2 près des équipements électriques et 1 à poudre près de la cabine de peinture.

Question INC 5C. Déterminez le contenu des consignes de sécurité à afficher dans les ateliers afin de prévenir les risques et de lutter contre l'incendie. Précisez les textes, chapitres, sections et articles de référence.

Références : Code du travail, articles R. 4227-37 et R. 4227-38, relatifs aux consignes de sécurité incendie et à leur affichage. La consigne, visible et adaptée aux risques de l'atelier, précise les moyens d'alerte et d'extinction, les personnes chargées de les mettre en œuvre, l'appel des secours et les mesures d'évacuation. Elle indique aussi le point de rassemblement et les dispositions utiles à l'accueil des secours.

- Adresse du site et numéros d'urgence ;
- responsables de l'alarme, de l'appel des secours et de l'évacuation ;
- cheminements et sorties à emprunter ;
- moyens de première intervention et consignes de mise en sécurité.

FormaV - document d'entraînement non officiel

✓ RÉPONSE À RETENIR

Afficher l’alerte, l’appel des secours, les responsables, les moyens d’intervention, les cheminements d’évacuation et le point de rassemblement.

FormaV - document d'entraînement non officiel

2. Prévention et lutte contre la malveillance

Le candidat répond à des missions confiées par la direction pour améliorer la sécurité d'un musée et de ses interventions humaines. Il prépare un projet de vidéosurveillance des parkings, propose des protections mécaniques pour une boutique contenant les recettes et applique la règle APSAD R.81 à la détection intrusion.

Mal 1. La vidéosurveillance

Question a). Rappelez les textes qui réglementent la vidéosurveillance.

Pour l'installation dans les parkings accessibles au public, les références principales sont la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995, aujourd'hui codifiée dans le Code de la sécurité intérieure, notamment aux articles L. 251-1 et suivants, et le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996. S'ajoutent les prescriptions techniques de l'arrêté du 3 août 2007. Le traitement des images et les droits des personnes relèvent également de la loi Informatique et Libertés et du RGPD.

Textes applicables

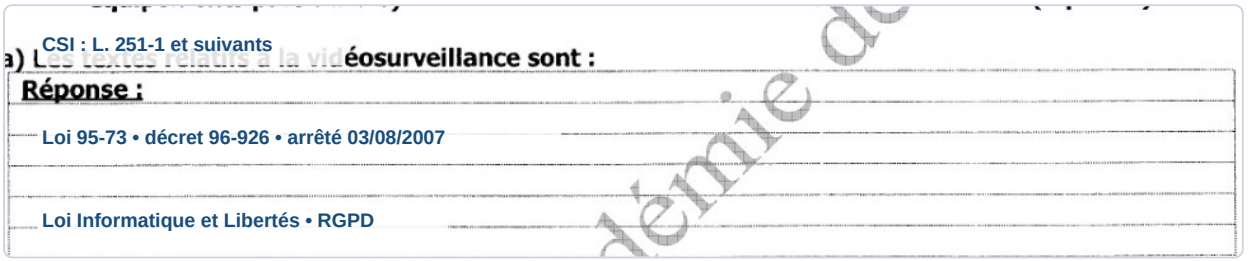

✓ **RÉPONSE À RETENIR**

Loi du 21 janvier 1995, Code de la sécurité intérieure, décret du 17 octobre 1996, arrêté du 3 août 2007, loi Informatique et Libertés et RGPD.

Question b). Présentez les points essentiels du dossier administratif et technique accompagnant la demande d'autorisation préalable d'installation d'un système de vidéosurveillance, à déposer à la préfecture du lieu d'implantation.

Le dossier préfectoral identifie le demandeur, le responsable du système, le lieu et la finalité de l'installation. Il précise les zones filmées, les personnes concernées, la durée de conservation et les personnes habilitées à consulter les images. Il comprend le formulaire de demande, les plans des locaux indiquant les caméras et leurs champs, ainsi qu'une description du matériel et des liaisons. Il expose les mesures de sécurité, l'information du public et les dispositions empêchant de filmer des espaces privés. Joindre l'engagement de conformité et les justificatifs requis.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Éléments essentiels du dossier

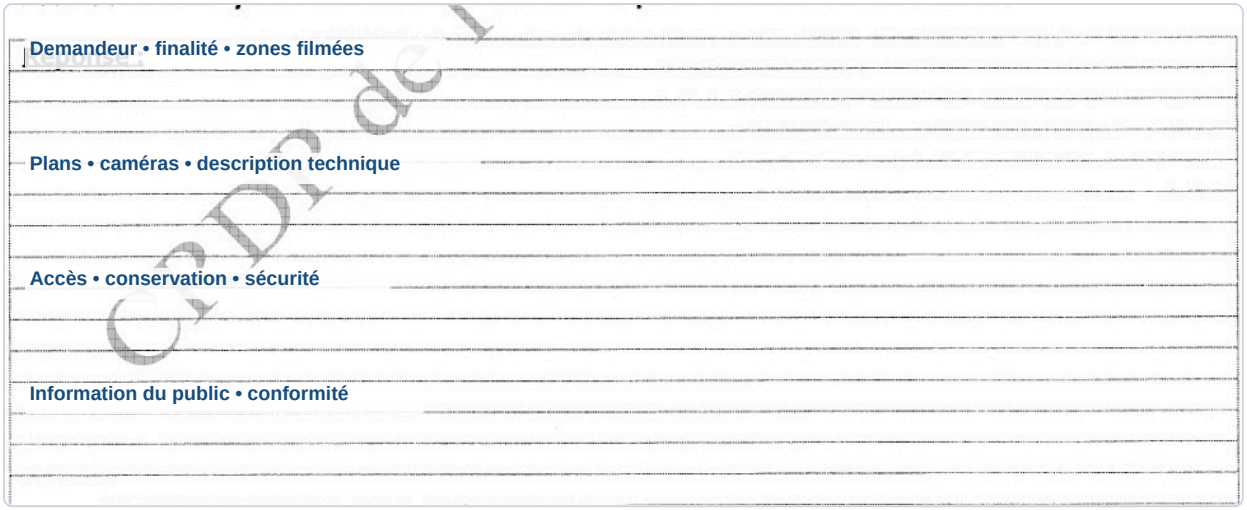

✓ RÉPONSE À RETENIR

Formulaire et identité du demandeur, finalité, plans et champs filmés, description technique, conservation et accès aux images, sécurité, information du public et engagement de conformité.

Question c). Décrivez le système de vidéosurveillance proposé pour les parkings du niveau -1 en précisant la prise d'images, les liaisons, la visualisation, l'enregistrement et les équipements particuliers. Positionnez les caméras et leurs angles de prise de vue sur le plan fourni. Le nombre de caméras ne doit pas être inférieur à cinq.

Installer au moins cinq caméras fixes à objectifs adaptés, orientées vers les circulations, les rangées de stationnement et les accès des deux parkings. Les flux passent par un réseau sécurisé vers un enregistreur placé dans le local technique. Un écran de visualisation, accessible aux seules personnes habilitées, permet la consultation en direct et la recherche d'images. Protéger l'enregistreur et les liaisons, limiter la durée de conservation et signaler le dispositif au public. Les champs de prise de vue doivent éviter les espaces privés et se recouvrir suffisamment pour limiter les angles morts.

Implantation proposée des cinq caméras

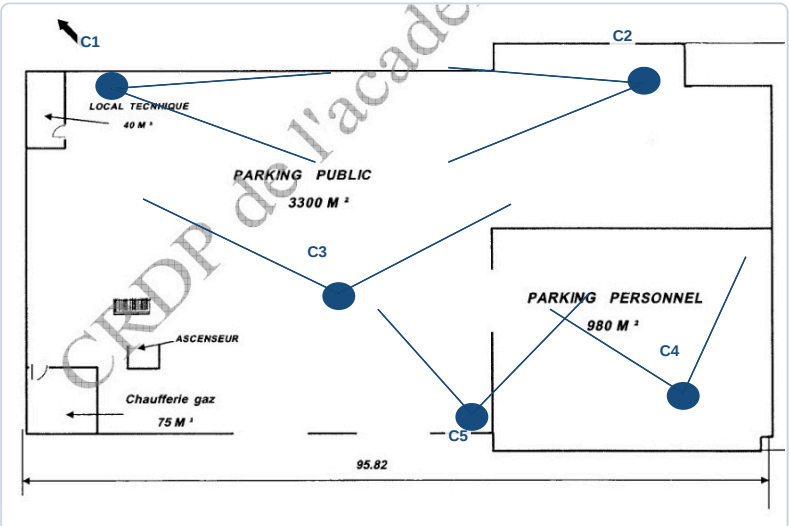

FormaV - document d'entraînement non officiel

✓ RÉPONSE À RETENIR

Cinq caméras couvrent les deux parkings et leurs accès ; réseau sécurisé vers l'enregistreur du local technique et visualisation réservée aux personnes habilitées.

Protection mécanique

Question Mal 2. Pour sécuriser la boutique de souvenirs, qui peut contenir environ 30 000 € de recettes, proposez et justifiez des dispositifs de protection mécanique pour la porte principale en chêne massif, la porte secondaire, les portes-fenêtres et les fenêtres. La boutique doit également être équipée d'un système de détection intrusion conforme à la règle APSAD R.81.

Emplacement	Protection mécanique proposée	Justification
Porte principale en chêne massif (A)	Serrure multipoints, cylindre de sûreté protégé et gâche renforcée.	Le vantail massif est complété par un verrouillage résistant au forçage et à l'arrachement du cylindre.
Porte secondaire (B)	Serrure multipoints, renforts de paumelles et protection anti-dégondage.	Réduit les possibilités de forçage et de dégondage.
Portes-fenêtres	Fermeture multipoints, dispositifs anti-soulèvement et vitrage retardateur d'effraction.	Retarde l'ouverture forcée et le passage par le vitrage.
Fenêtres	Barreaux scellés ou volets renforcés ; vitrage retardateur d'effraction.	Entrave le franchissement et retarde l'effraction.

Adapter les dispositifs à chaque ouvrant et conserver une évacuation possible. Ces protections renforcent le local, mais ne remplacent pas la détection intrusion exigée par l'étude APSAD R.81.

Protections mécaniques à reporter au tableau

EMPLACEMENT	MATERIEL de PROTECTION Mécanique proposé	JUSTIFICATIONS
Porte principale chêne massif (A)	Multipoints • cylindre protégé	
Porte secondaire (B)	Multipoints • paumelles protégées	
Portes fenêtres	Anti-soulèvement • vitrage retardateur	
fenêtres	Barreaux ou volets renforcés	

DP de l'académie de Re

✓ RÉPONSE À RETENIR

Renforcer les portes et les ouvrants vitrés : serrures multipoints, protection anti-dégondage, cylindre protégé, barreaux ou volets et vitrage retardateur d'effraction.

Application de la règle APSAD R.81

Question Mal 3.1. Déterminez le classement du bâtiment au regard de son activité et des valeurs stockées. Renseignez la classe de risque, la superficie et la catégorie, en justifiant les éléments retenus.

Les 30 000 € regroupés dans le coffre constituent une valeur concentrée à prendre en compte dans le classement du risque. La classe de risque doit être retenue selon l'activité et les critères de la règle R.81, puis la superficie doit être relevée sur le plan du local boutique. La catégorie d'installation s'obtient en croisant ces données avec le tableau de classement de la règle. Inscrire le résultat du croisement, et non une catégorie déduite uniquement du montant stocké.

Classement du local boutique

CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT	JUSTIFICATIFS
Classe de risque	Valeur concentrée : environ 30 000 €
Superficie	Surface réelle du local boutique
Catégorie	Classe et catégorie : croisement R.81

Académie de Rennes

✓ RÉPONSE À RETENIR

Valeur à retenir : environ 30 000 €. Classe de risque, superficie de la boutique et catégorie : à établir par croisement des critères R.81 avec la surface du local.

Question Mal 3.2. Déterminez les exigences de surveillance, de pénétration et de mouvement. Indiquez les détections retenues et justifiez vos choix.

La surveillance des pénétrations protège les accès du local : poser des contacts d'ouverture sur chaque porte et fenêtre, et une détection de bris de vitrage sur les ouvrants vitrés. La surveillance des mouvements repose sur des détecteurs volumétriques couvrant le volume de la boutique et l'accès au coffre. Leur implantation doit tenir compte du mobilier, des masquages et des zones non couvertes. Le type et le niveau de surveillance sont à retenir en cohérence avec la classe de risque et la catégorie déterminées selon la règle R.81.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Détections retenues

EXIGENCES DE SURVEILLANCE	JUSTIFICATIFS
DETECTIONS RETENUES :	
Pénétrations : contacts + bris de vitrage	
Surveillance des mouvements :	
Mouvements : volumétrie de la boutique	
EXAMEN : BP	**Spécialité : AGENT TECHNIQUE DE PREVENTION ET DE SECURITE**

CRDP de l'a

✓ RÉPONSE À RETENIR

Pénétrations : contacts sur les ouvrants et détection de bris de vitrage. Mouvements : volumétrie couvrant la boutique et l'accès au coffre.

Question Mal 3.3. Déterminez les exigences minimum de l'installation résultant des deux études précédentes et du tableau 3, page 49, de la règle APSAD R.81 en annexe 6. Justifiez les exigences retenues.

Le minimum à installer se déduit du tableau 3 de la règle R.81, à partir de la classe de risque, de la superficie et de la catégorie retenues. Le projet doit reprendre les exigences correspondantes pour la centrale, les détecteurs de pénétration et de mouvement, les dispositifs d'alarme et la transmission. Prévoir également les protections et l'alimentation prescrites par la règle, puis contrôler le fonctionnement de chaque organe et de la transmission. Ne pas fixer un nombre ou une catégorie d'équipements sans appliquer la ligne pertinente du tableau 3.

Exigences minimum à reporter selon le tableau 3

EXIGENCES MINIMUM DE L'INSTALLATION	JUSTIFICATIFS
Centrale : exigences de la ligne R.81 retenue	
Détection des pénétrations	
Détection des mouvements	
Alarme et transmission selon le tableau 3	
Reporter les minima de la catégorie retenue	

de l'académie de Rennes

FormaV - document d'entraînement non officiel

✓ RÉPONSE À RETENIR

Appliquer au local les exigences de centrale, détection, alarme et transmission de la ligne correspondante du tableau 3 de la règle APSAD R.81.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2009)

Bilan de l'épreuve : Cette épreuve E1 A du BP Agent technique de prévention et de sécurité dure 3 h et a un coefficient 4. La session n'est pas indiquée sur le sujet. Elle évalue la prise en charge d'un site à travers la sécurité incendie d'un musée et de ses ateliers, puis la prévention de la malveillance par vidéosurveillance, protections mécaniques et détection intrusion selon APSAD R.81.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Pour classer un ERP, distinguez le type d'activité de la catégorie déterminée notamment par l'effectif admissible.
- Le calcul des dégagements vérifie le nombre d'issues exigé et le total des unités de passage réglementaires.
- Le choix des extincteurs doit être adapté aux risques des locaux et justifié au regard des textes applicables.
- L'étude APSAD R.81 relie le classement du risque aux exigences de détection et aux caractéristiques minimales de l'installation.

Points de vigilance & attentes du jury

- Citez les textes, chapitres, sections et articles lorsque le sujet demande les références réglementaires.
- Présentez clairement les étapes et les résultats des calculs d'effectif et de dégagements.
- Justifiez le type et le nombre d'extincteurs, puis reportez-les avec les symboles de la légende sur le plan.
- Pour la vidéosurveillance, décrivez les éléments techniques demandés et placez au moins cinq caméras avec leurs angles de prise de vue.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment organiser le calcul de l'effectif et des dégagements dans ce sujet ?

Repérez les locaux concernés et appliquez les règles correspondant au type d'établissement. Pour chaque calcul, exposez les données utilisées, les étapes, les unités et le résultat, puis comparez les dégagements exigibles à ceux représentés sur les plans.

Q : Comment choisir et justifier les extincteurs pour l'atelier ?

Repérez les risques associés aux différentes zones de l'atelier, puis appliquez les prescriptions réglementaires fournies pour déterminer le nombre et le type d'appareils. Complétez le tableau avec le lieu, la superficie, le choix retenu et sa justification.

Q : Comment répartir le temps entre les parties de l'épreuve ?

L'épreuve dure trois heures et comporte deux parties de 30 points chacune. Répartissez votre temps selon le barème, réservez un moment pour les plans et les vérifications, et vérifiez avant de rendre que toutes les questions sont traitées.

Q : Qu'attend le jury des références et des propositions techniques ?

Le jury attend des références réglementaires précises lorsqu'elles sont demandées, des calculs compréhensibles et des choix adaptés aux situations décrites. Justifiez vos propositions et reportez clairement sur les plans les implantations, les symboles et les angles de prise de vue requis.

Sujet officiel associé (PDF) : https://bpatps.fr/assets/annales/bp-atps/U11 - Prise en charge d'un site/2009/BP ATPS - U11 - Prise en charge d'un site - Session 2009 - 2-Sujet.pdf
Ressources BP Agent Technique de Prévention et de Sécurité : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

FormaV - document d'entraînement non officiel

Continue à t'entraîner

Retrouve tous les sujets et corrigés du BP ATPS, classés par épreuve et par année :
bpatps.fr/annales-sujets-et-corriges

Pour réviser tout le programme avant l'examen, les Fiches de Révision du BP ATPS reprennent l'essentiel de chaque épreuve :
bpatps.fr/fiches-de-revision

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.